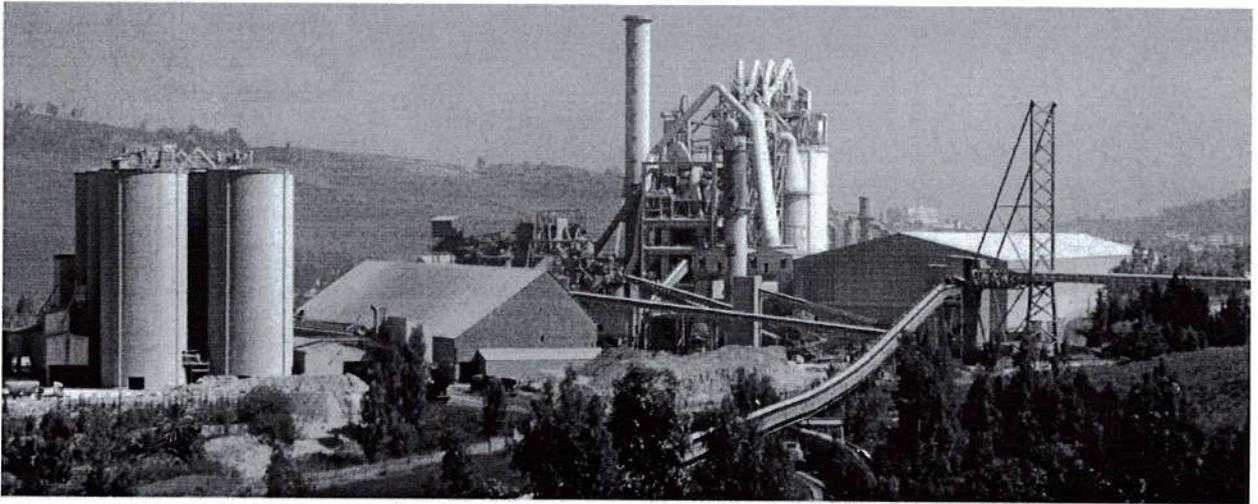




APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°01/SCM/SCHB/2022

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE



**CAHIER DES CHARGES FOURNITURE SACS
D'EMBALLAGE DE CIMENT**

AU PROFIT DE LA SCHB

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -



Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Exercice 2022	
Date de parution	09 JAN. 2022
Date de dépôt	23 JAN. 2022
Date d'ouverture des plis	23 JAN. 2022

S O M M A I R E**I/ CLAUSES DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 01: OBJET.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.

ARTICLE 05 : DUREE DU MARCHE.

ARTICLE 06 : ASSURANCES.

ARTICLE 07 : RECLAMATIONS.

ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD.

ARTICLE 09 : MODALITES DE PAIEMENT.

ARTICLE 10 : IMPOTS DROITS ET TAXES.

ARTICLE 11 : EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES.

ARTICLE 14 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

ARTICLE 15 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 16 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

ARTICLE 17 : DELAIS DE REMISE ET OUVERTURE DES PLIS.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

ARTICLE 19 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

ARTICLE 20 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.

ARTICLE 21 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

ARTICLE 22 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

ARTICLE 23 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

II/ CLAUSES DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.**ANNEXES**

ANNEXE 01 : Planning de livraison.

ANNEXE 02 : Lettre de soumission.

ANNEXE 03 : Déclaration à souscrire.

ANNEXE 04 : Délégation de pouvoir.

ANNEXE 05 : Déclaration de probité.

ANNEXE 06 : Fiche d'identification du soumissionnaire.

ANNEXE 07 : Bordereau des prix.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

I / CLAUSES DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**ARTICLE 01 : OBJET.**

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer, pour la fourniture de sacs d'emballage de ciment rendue sur sites cimenterie Hamma Bouziane.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - JCC

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint.

S. C. H. B

Direction Générale

Secrétariat de la Commission

des Marchés

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seuls les fabricants de ce type de sacs en papier Kraft pour ciment peuvent participer à cette soumission.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.

L'étendue de la fourniture consiste en la livraison selon le planning prévisionnel joint en annexe, d'une quantité totale de **7 400 000** sacs d'emballage ciment en **2 plis 90 gr /m²** rendu sur site.

Dans ce cadre le soumissionnaire est tenu de livrer à la Société des Ciments de Hamma Bouziane, les quantités de sacs d'emballage définis dans le cahier des spécifications techniques et selon le planning prévisionnel joint en annexe.

ARTICLE 05 : DUREE DU MARCHE.

Le marché à conclure sera un marché de douze (12) mois renouvelable une seule fois pour une période d'égale durée dans les mêmes conditions après accord des deux parties.

ARTICLE 06 : ASSURANCES.

La marchandise sera réputée, assurée par le soumissionnaire, jusqu'aux sites du client.

ARTICLE 07 : RECLAMATIONS.

Les réclamations, sur manquants, doivent être formulées par écrit sur le bon de livraison (BL), à la réception des marchandises.

Toute réclamation, relative à un défaut de fabrication, ayant entraîné un taux de casse supérieur à 0,2%, doit être portée à la connaissance du soumissionnaire retenu, dans les cinq (05) jours suivant sa réception, et le lot incriminé doit être isolé à des fins de vérification par le soumissionnaire retenu.

Le soumissionnaire préalablement invité peut vérifier, dans les cinq (05) jours ouvrables, le bien fondé de la réclamation du client, si cette dernière est confirmée, la quantité sera déterminée en commun accord et matérialisée par un PV, signé contradictoirement.

Si le vendeur ne se présente pas, la réclamation est considérée, de fait, comme admise.

ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD.

Tout retard, supérieur à quinze (15) Jours, dans les livraisons de la marchandise, entraînera l'application d'une pénalité, égale à un pour cent (01%) de la valeur de la marchandise restante à livrer dans le mois dans la limite de 05% du montant du contrat, conformément au planning de livraison en annexe.

ARTICLE 09 : MODALITES DE PAIEMENTS.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire, mensuellement au prorata des livraisons réellement effectuées.

ARTICLE 10 : IMPOTS DROITS ET TAXES.

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 11 : EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.

Le soumissionnaire doit répondre aux exigences de santé, sécurité et environnement liées à son activité.

1. Respecter les consignes de sécurité dans le site de déchargement (du client) tel que, respect des signalisations, port du gilet et casque de sécurité etc.....
2. Respecter les consignes environnementales, entretenir les camions afin d'éviter le rejet des gaz d'échappement, fuites d'huiles, gas-oil et bruit etc....

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure, pour l'exécution du contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des deux parties cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat, mais non limités à guerre ou hostilité, émeute, ou affrontement civil, tremblement de terre, inondation, tempête, foudre, intempérie ou catastrophe naturelle, interruption dans les transport et moyens de communication, acte de l'autorité publique, accident, incendie, explosion, grève, lock-out ou acte concerté des employés (sauf dans le cas où la partie qui invoque le cas de force majeure a le pouvoir de l'éviter).

En conséquence ne constitue pas un cas de force majeure au sens du présent contrat, tout acte ou événement dont il aurait été possible de prévoir la réalisation et de se prémunir contre ses conséquences en faisant preuve d'une diligence raisonnable.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, il est entendu que cette prorogation n'entraînera pas pénalité et ne mettra pas en cause la responsabilité de la partie empêchée.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification expresse à l'autre partie, cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires. Tout retard pour ces cas de force majeure, non notifié dans les conditions et formes ci-dessus, ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Le débiteur retardé

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB
Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

dans l'exécution de prestation par un cas de force majeure fera son possible après la disparition de celui-ci pour réduire ou en effacer les conséquences qui en résulteraient dans le planning contractuel.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

ARTICLE 14 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

La soumissionne en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous.

14.1 L'ENVELOPPE N°1 «Offre Technique»

Elle doit renfermer les documents ci-dessous, sur support papiers en un seul exemplaire.

- ✓ L'offre technique proprement dite établie conformément au présent cahier des charges,
- ✓ La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe),
- ✓ La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe),
- ✓ Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients cimenteries et autres, certifications, autres).
- ✓ Les documents sociétaires des candidats :
 - Copie registre de commerce électronique,
 - Copie du NIF électronique,
 - Copie du NIS,
 - Copie attestation d'activité (C20),
 - Copie statuts à jour,
 - Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS,
 - Références bancaires,
 - l'Extrait de rôle,
 - Copie de bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
 - L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
- ✓ Une copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint annexe),
- ✓ Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
- ✓ Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges,
- ✓ La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe),
- ✓ L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien,
- ✓ Fiche technique du sac,
- ✓ Planning des livraisons.

14.2 L'ENVELOPPE N° 2 «Offre Financière»

Elle doit renfermer les documents ci-dessous, sur support papier, en un seul exemplaire.

- ✓ Lettre de soumission renseignée (montants en HT et TTC), signée et portant le cachet humide selon annexe.
- ✓ Le bordereau du prix unitaire (hors taxes sortie usine).
- ✓ Le bordereau du prix unitaire (hors taxes rendu sur site).

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

NB : Les prix sont fermes, non négociables, non révisables, et non actualisables pendant toute la durée du contrat.

Les Deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans **UN PLI STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

Appel d'Offres National restreint

N° 01 /SCM/SCHB/2022

- A NE PAS OUVRIR -

Toute indication sur le pli permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

SECRETARIAT DES MARCHES

EPE / SPA SOCIETE DES CIMENTS DE Hamma Bouziane (SCHB)

Zone Industrielle Rhumel de BOUSSOUF- CONSTANTINE - ALGERIE

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale, sous peine de rejet.

ARTICLE 15 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de Cinquante mille dinars (**50 000,00 DA**).

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes:

Raison sociale :.....

Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :.....

Adresse :.....

Adresse E-mail:

Numéro de téléphone :.....

Numéro de fax :.....

ARTICLE 16: ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRE.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur l'appelle d'offre peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- Fax : 213 (031) 60 65 39
- Tél. : 213 (031) 60 65 43
- E-mail : contacts.schbdg@gica.dz

ARTICLE 17 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES P LIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix heures (10 H 00), quinze (15) jours calendaires à compter de la date de **la première parution** de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à 11 heures, en présence éventuellement d'un huissier de justice et des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours, après la date limite de réception des offres.

NB : Délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis et pièces d'identités obligatoires.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

1. Lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide.
2. Déclaration à souscrire renseignée, signée et portant le cachet humide.
3. Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention lu et accepté.
4. L'offre proprement dite.

ARTICLE 19 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du soumissionnaire se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique : (30 points)

- Caractéristiques et Garanties techniques (20 points).
- Références professionnelles (05 points).
- Conformité au cahier des charges (05 points).

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de point inférieur à vingt (20) points.

Offre financière : (70 points)

- Prix proposés (70 points)

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

La Note Globale: NG

$$NG = NT + NF$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenue.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

ARTICLE 20 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité où son offre ne sera pas retenue ou si l'opération est annulée.

ARTICLE 21 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié dans la presse nationale et communiqué par écrit aux soumissionnaires. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement "invité" à négocier les articles du contrat.

ARTICLE 22 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 23 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

NB : Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne peut pas livrer la quantité objet du contrat, il sera fait appel au suivant immédiat à la condition de s'aligner sur les prix du moins disant.

LU et ACCEPTE

A.....Le.....

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

II/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Objet

Le présent cahier des spécifications techniques définit les termes et conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la livraison de la fourniture définie à l'article 2.

2. Etendue de la fourniture

L'étendue de la fourniture consiste en la livraison d'une quantité de 7 400 000 sacs d'emballage ciment en 2 plis 90 gr /m², rendue sur site.

3. Caractéristiques techniques

3.1. Type de sacs :

Les sacs en papier doivent être conformes aux spécifications de la norme Algérienne NA5026.

3.2. Sacs d'emballage ciment :

- Dimensions des sacs : 50 x 63 X 10 cm
- Nature du papier et nombre de plis : **Kraft écreu 90 gr/m²** pour le sac en 2 plis avec perforation permettant le dégagement de l'air.
- **Le sac doit être conçu pour une utilisation sur applicateurs,**
- Identification des sacs :
 - ❖ Dos du sac
 - Date
 - Mois de fabrication
 - Année
 - Flèche (sens de la valve)
 - Nombre de plis
 - ❖ Intérieur de la valve
 - Sigle du fabricant
 - ❖ Sous bande de fond (côté valve)
 - Identification de la faction
 - Numéro de machine
 - ❖ Conditions d'utilisation : utilisable dès réception sur site du client.
 - ❖
- **Taux de rebut admis : Inférieur à 0,2 %.**

4. Marquage

Le marquage des sacs sera conforme aux prescriptions de la norme algérienne NA 5026 et indications commerciales de l'acheteur.

L'impression se fera à la couleur exigée.

GROUPE GICA

FILIALE SCHB

Des spécimens d'impression et de marquage des sacs ciment, reprenant les indications normalisées et commerciales, de la filiale seront présentés au moment opportun.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

5. Qualification du soumissionnaire

Le soumissionnaire est tenu de fournir :

- Une présentation de son usine (capacités de production, cadence de fabrication, capacité de stockage),
- Ses références,
- Les indications sur l'origine du papier utilisé,
- Toute pièce susceptible de prouver la qualité de ses produits.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

6. OBLIGATIONS

- Les ensacheuses seront alimentées manuellement et/ou automatiquement à l'aide d'applicateurs de sacs, La qualité du papier et les caractéristiques dimensionnelles doivent absolument permettre cette manipulation.
- Les sacs en papier doivent être munis de valve permettant le remplissage, puis la fermeture par injection du produit au moyen d'ensacheuses rotatives.
- Ils n'ont pas à être munis de scellements, l'inviolabilité étant garantie par la technique de fabrication et l'obturation par la fermeture de la valve.

7. EMBALLAGE

La fourniture sera livrée sur un emballage **perdu** (palettes) entre 4 000 sacs et 5000 sacs. Ces palettes seront couvertes d'une housse plastique et cerclée.

LU et ACCEPTE

A.....Le.....

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

ANNEXE 01

PLANNING PREVISIONNEL

Désignatio n	U ^{té}	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	4 ^{ème} mois	5 ^{ème} mois	6 ^{ème} mois	7 ^{ème} mois	8 ^{ème} mois	9 ^{ème} mois	10 ^{ème} mois	11 ^{ème} mois	12 ^{ème} mois	Total
Sacherie 02 plis	Sac	650 000	650 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	650 000	650 000	7 400 000

NB : Ce planning peut être modifié selon les besoins du client.

Société des Clients de Hamma Bouziane
- SCIB -
Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Compagnie
des Marchés

ANNEXE 02
LETTRE DE SOUMISSION

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné(e), Nom et prénom :
Profession :
Demeurant à : Agissant au nom et pour le compte de :
.....
Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :
Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers :SCHB.....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :
.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCPn° :, auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

NB : en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 03

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION A SOUSCRIRE

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCIS -
Comité AD - HOC

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce : Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société à réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

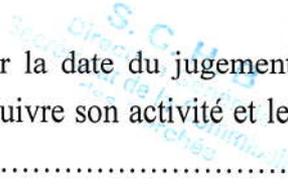
Dans l'affirmative: (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

S. C. H. B.
Président Général
Secrétariat de la Commission
des Marchés



Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431

correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :.....

.....
La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :.....
Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)
.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)
.....

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :
.....

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée).....
.....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :.....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :.....le :.....

(Nom, prénom, qualité du signataire

Et cachet de la société)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



ANNEXE 04

DELEGATION DE POUVOIR

Société des Clients de Hamma Bonziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction) :

De la société :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Mandats

Forme juridique de la Société :

Au capital Social de : (Montant du Capital)... ..

Adresse du Siège Social :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

En date du :, avec possibilité de déléguer, donne par la

présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom et prénom ou nom de la société) :

.....

De négocier et conclure avec la SCHB un contrat de :

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :, Le.....

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)

(CACHET DE LA SOCIETE)



ANNEXE 05

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

-M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

-M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

-Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, qualité du signataire
Et cachet de la société)

Société des Ciments de Haïma Bonzi
- SCIB -
Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés



ANNEXE 06

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Société des Ciments de Hammam Bouziane

- SCIB -

Comité AD - HOC

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Compagnie
des Morts

Raison Sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :



ANNEXE 07

BOREDEREAU DES PRIX

Société des Ciments de Hamma Bourguiane

- SCIB -

Comité AD - HOC

Société des Ciments de Hamma Bourguiane
Société à responsabilité limitée
Société Nationale

ITEM	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE SORTIE USINE	MONTANT (HT)
01	Sac 02 plis papier kraft écru 90 gr/m ²	7 400 000		
MONTANT TOTAL HT				
TVA 19%				
MONTANT TOTAL TTC				

ITEM	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE RENDU SUR SITE	MONTANT (HT)
01	Sac 02 plis papier kraft écru 90 gr/m ²	7 400 000		
MONTANT TOTAL HT				
TVA 19%				
MONTANT TOTAL TTC				